

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**FDT Dachbahnenkleber**

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-001

Page 1 de 14

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

FDT Dachbahnenkleber

UFI: M4PE-JPDC-X00E-W7XC

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Colles

**Utilisations déconseillées**

Utiliser uniquement aux fins prévues.

Le produit est destiné à un usage professionnel.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société:	FDT Flachdach Technologie GmbH	
Rue:	Eisenbahnstraße 6-8	
Lieu:	D-68199 Mannheim	
Téléphone:	+49 (621) 8504100	Téléfax: +49 (621) 8504200
E-mail:	kundenservice@fdt.de	
Interlocuteur:	Fachkraft für Arbeitssicherheit	Téléphone: +49 (621) 8504303
E-mail:	gefahrstoffe@fdt.de	
Internet:	http://www.fdt.de	
Service responsable:	Arbeitssicherheit und Umweltschutz	

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** N°ORFILA (INRS) : + 33 1 45 42 59 59 (24h)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 2; H225  
Carc. 2; H351  
Skin Irrit. 2; H315  
Eye Irrit. 2; H319  
Resp. Sens. 1; H334  
Skin Sens. 1; H317  
STOT SE 3; H336  
STOT RE 2; H373

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

**Mention** Danger**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**FDT Dachbahnenkleber**

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-001

Page 2 de 14

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Conseils de prudence**

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

**Étiquetage particulier de certains mélanges**

EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
--------	--

**2.3. Autres dangers**

Ce produit ne répond pas aux critères PBT ou vPvB selon l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges**

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### FDT Dachbahnenkleber

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-001

Page 3 de 14

#### Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
9016-87-9	Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues			5-10 %
	Carc. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Resp. Sens. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3, STOT RE 2; H351 H332 H315 H319 H334 H317 H335 H373			
79-20-9	acétate de méthyle			5-10 %
	201-185-2	607-021-00-X	01-2119459211-47	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			
141-78-6	acétate d'éthyle			2,5-5 %
	205-500-4	607-022-00-5	01-2119475103-46	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336 EUH066			
	Hydrocarbures, C6-7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, n-hexane <5 %			<2,5 %
	921-024-6		01-2119475514-35	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

#### Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
9016-87-9		Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues	5-10 %
	par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards)		
141-78-6	205-500-4	acétate d'éthyle	2,5-5 %
	dermique: DL50 = >20000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 4100 mg/kg		

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Indications générales

En cas d'apparition de douleurs ou bien en cas de troubles persistants, consulter un médecin.

Éloigner les victimes de la zone de danger et les allonger. Ne jamais rien verser dans la bouche d'une personne inconsciente. Aucune mesure de premier secours particulière n'est nécessaire. Placer en PLS toute personne étendue sur le dos et sur le point de vomir.

##### Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

##### Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Changer les vêtements imprégnés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

##### Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

##### Après ingestion

Rincer la bouche et recracher le liquide. NE PAS faire vomir. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Appeler immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir. Danger par aspiration.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### FDT Dachbahnenkleber

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-001

Page 4 de 14

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

- Provoque une irritation cutanée.
- Peut provoquer une allergie cutanée.
- Provoque une sévère irritation des yeux.
- Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Susceptible de provoquer le cancer.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### **5.1. Moyens d'extinction**

##### **Moyens d'extinction appropriés**

Poudre d'extinction.

##### **Moyens d'extinction inappropriés**

Eau.  
Jet d'eau à grand débit.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

La décomposition thermique peut entraîner la formation de vapeurs et gaz dangereux pour la santé.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

#### **Information supplémentaire**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

##### **Remarques générales**

Assurer une aération suffisante. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuel

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.  
En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

##### **Pour la rétention**

Recueillir mécaniquement. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

##### **Pour le nettoyage**

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

#### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7  
Mesure de précaution concernant les personnes: cf. Section 8  
Evacuation: voir rubrique 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### FDT Dachbahnenkleber

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-001

Page 5 de 14

#### Consignes pour une manipulation sans danger

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.  
Éviter la formation d'aérosols.

#### Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Utiliser un équipement de protection individuel  
Changer les vêtements imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de contact avec la peau, rincer le produit à l'eau et au savon ou à l'aide d'un détergent approprié.  
Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Stocker uniquement dans les récipients d'origine. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Colles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
79-20-9	Acétate de méthyle	200	610		VME (8 h)	
		250	760		VLE (15 min)	
141-78-6	Acétate d'éthyle	200	734		VME (8 h)	
		400	1468		VLE (15 min)	

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**FDT Dachbahnenkleber**

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-001

Page 6 de 14

**Valeurs de référence DNEL/DMEL**

N° CAS	Désignation		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
79-20-9	acétate de méthyle		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	300 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systemique	3777 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	620 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	43 mg/kg p.c./jour
141-78-6	acétate d'éthyle		
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systemique	1468 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	63 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systemique	37 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	734 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systemique	4,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systemique	734 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	367 mg/m <sup>3</sup>
	Hydrocarbures, C6-7, n-alcane, isoalcanes, composés cycliques, n-hexane <5 %		
Salarié DNEL, à long terme	dermique		300 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation		2085 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale		149 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique		149 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation		447 mg/m <sup>3</sup>

**Valeurs de référence PNEC**

N° CAS	Désignation	
Milieu environnemental	Valeur	
141-78-6	acétate d'éthyle	
Eau douce	0,26 mg/l	
Eau de mer	0,026 mg/l	
Sédiment d'eau douce	1,25 mg/kg	
Sédiment marin	0,125 mg/kg	
Intoxication secondaire	200 mg/kg	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	650 mg/l	
Sol	0,24 mg/kg	

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

Une aération suffisante doit être garantie.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection étanches avec protections latérales.

**Protection des mains**

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Porter des gants appropriés.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### FDT Dachbahnenkleber

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-001

Page 7 de 14

marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Recommandation en cas de contact direct prolongé : indice de protection 6 ; temps de perméation >480 min., par ex. caoutchouc nitrile 0,4 mm  
période de latence: <8h

#### Protection de la peau

Vêtement de protection: Les bras et les jambes doivent être entièrement recouverts.

#### Protection respiratoire

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide	
Couleur:	marron	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	Pas de données disponibles	
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		57 °C
Inflammabilité:		non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:		3,1 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:		16,0 vol. %
Point d'éclair:		-13 °C
Température d'auto-inflammation:		non déterminé
Température de décomposition:		non déterminé
pH-Valeur:		non déterminé
Viscosité cinématique:		non déterminé
Hydrosolubilité:		non ou peu miscible
Solubilité dans d'autres solvants		
Pas de données disponibles		
La vitesse de dissolution:	Pas de données disponibles	
Coefficient de partage n-octanol/eau:		non déterminé
La stabilité de la dispersion:	Pas de données disponibles	
Pression de vapeur:		228 hPa
(à 20 °C)		
Densité (à 20 °C):		1,08 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative:	Pas de données disponibles	
Densité apparente:		non applicable
Densité de vapeur relative:		non déterminé
Caractéristiques des particules:		non applicable

### 9.2. Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Même si le produit n'est pas explosible, la formation de mélanges explosibles vapeur/air reste possible.

Température d'inflammation spontanée

gaz: non déterminé

Propriétés comburantes

non déterminé

#### Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvant: 12%

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### FDT Dachbahnenkleber

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-001

Page 8 de 14

Teneur en corps solides: 88%  
Viscosité dynamique: 8500 mPa·s  
(à 20 °C)

#### Information supplémentaire

Aucune donnée supplémentaire disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune réactivité dangereuse dans des conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions ambiantes normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

### 10.5. Matières incompatibles

Comburant

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut entraîner la formation de vapeurs et gaz dangereux pour la santé.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 50 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 12,5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
9016-87-9	Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues				
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			
141-78-6	acétate d'éthyle				
	orale	DL50 mg/kg 4100	Souris		
	cutanée	DL50 mg/kg >20000	Lapin		

#### Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Effets sensibilisants

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

(Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues)

Peut provoquer une allergie cutanée. (Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues)

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**FDT Dachbahnenkleber**

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-001

Page 9 de 14

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Susceptible de provoquer le cancer. (Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues)  
 Mutagenicite sur les cellules germinales: Compte tenu des donnees disponibles, les criteres de classification ne sont pas remplis.  
 Toxicite pour la reproduction: Compte tenu des donnees disponibles, les criteres de classification ne sont pas remplis.

**Toxicite specifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Toxicite specifique pour certains organes cibles - exposition repetee**

Risque presume d'effets graves pour les organes a la suite d'expositions repetees ou d'une exposition prolongee. (Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues)

**Danger par aspiration**

Compte tenu des donnees disponibles, les criteres de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Proprietes perturbant le systeme endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des proprietes endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne repond aux criteres.

**RUBRIQUE 12: Informations ecologiques**

**12.1. Toxicite**

Compte tenu des donnees disponibles, les criteres de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance					
	Toxicite aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
141-78-6	acetate d'ethyle					
	Toxicite aiguë pour les poissons	CL50	230 mg/l	96 h	Pimephales promelas	
	Toxicite aiguë pour les crustacés	CE50	165 mg/l	48 h	Daphnia magna	
	Toxicite pour les algues	NOEC mg/l	>100	3 d	Desmodesmus subspicatus	

**12.2. Persistence et degradabilite**

Aucune donnee disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnee disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnee disponible.

**12.5. Resultats des evaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le melange ne remplissent pas les criteres pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Proprietes perturbant le systeme endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des proprietes de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne repond aux criteres.

**12.7. Autres effets nefastes**

Aucune donnee disponible.

**RUBRIQUE 13: Considerations relatives à l'élimination**

**13.1. Methodes de traitement des déchets**

**Recommandations d'élimination**

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**FDT Dachbahnenkleber**

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-001

Page 10 de 14

effectuée conformément à la directive allemande EAVK.  
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**Code d'élimination des déchets - Produit**

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

**Code d'élimination des déchets - Résidus**

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

**Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés**

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

**L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**Transport terrestre (ADR/RID)**

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN 1133
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	Adhésifs
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	3
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	III
Étiquettes:	3



Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	640H
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
N° danger:	33
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

**Transport fluvial (ADN)**

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</b>	UN 1133
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	Adhésifs
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	3

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### FDT Dachbahnenkleber

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-001

Page 11 de 14

**14.4. Groupe d'emballage:**

III

Étiquettes:

3



Code de classement:

F1

Dispositions spéciales:

640H

Quantité limitée (LQ):

5 L

Quantité exceptée:

E1

**Transport maritime (IMDG)**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

UN 1133

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Adhesives

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

3

**14.4. Groupe d'emballage:**

III

Étiquettes:

3



Marine polluant:

Nein

Dispositions spéciales:

223, 955

Quantité limitée (LQ):

5 L

Quantité exceptée:

E1

EmS:

F-E, S-D

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

UN 1133

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Adhesives

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

3

**14.4. Groupe d'emballage:**

III

Étiquettes:

3



Dispositions spéciales:

A3

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

10 L

Passenger LQ:

Y344

Quantité exceptée:

E1

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):

355

IATA-Quantité maximale (avion de ligne):

60 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo):

366

IATA-Quantité maximale (cargo):

220 L

**14.5. Dangers pour l'environnement**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:

Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune mesure de précaution particulière n'est connue.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**FDT Dachbahnenkleber**

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-001

Page 12 de 14

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Indications relatives à la directive

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

2012/18/UE (SEVESO III):

**Information supplémentaire**

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: non applicable

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents: non applicable

Règlement (CE) n° 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants: non applicable

Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement et Conseil européens concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux: Ce mélange ne contient aucun produit chimique soumis à la procédure de notification d'exportation (Annexe I).

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: aucune

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui sont soumises à autorisation selon l'Annexe XiV de REACH: aucune

**Législation nationale**

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Tenir compte des restrictions portant sur l'emploi des femmes en âge de procréation.

Classe risque aquatique (D):

1 - présente un faible danger pour l'eau

**Information supplémentaire**

Les réglementations nationales doivent être également observées!

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

acétate de méthyle

acétate d'éthyle

Hydrocarbures, C6-7, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, n-hexane &lt;5 %

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,3,4,6,8,9,11,12,13,15,16.

Version 1,00 - Première édition - 22.04.2014

Version 1,01 - Classification / marquage selon le règlement (CE) n°1272/2008 (SGH/CLP) et révision générale - 27.07.2015

Version 1,02 - Révision générale - 12.01.2021

Version 1,03 - Révision générale - 09.04.2025

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**FDT Dachbahnenkleber**

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-001

Page 13 de 14

**Abréviations et acronymes**

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, catégorie de danger 2  
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie de danger 4  
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie de danger 1  
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2  
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2  
Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire, catégorie de danger 1  
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1  
Carc. 2: Cancérogénicité, catégorie de danger 2  
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3  
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie de danger 2  
Aquatic Chronic 2: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 2  
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
AwSV : Décret relatif aux installations concernant la manipulation des substances susceptibles de polluer l'eau  
BImSchV : Ordonnance relative à l'exécution de la loi fédérale sur la protection contre les immissions  
CAS : Chemical Abstracts Service  
DIN : Norme de l'Institut allemand de normalisation  
CE : Concentration effective  
CE : Communauté européenne  
NE : Norme européenne  
IATA : International Air Transport Association  
Recueil IBC : recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac  
ICAO : International Civil Aviation Organization  
IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods  
ISO : Norme de l'Organisation internationale de normalisation  
CLP : Classification, Labeling, Packaging  
IUCLID : International Uniform Chemical Information Database  
CL : Concentration létale  
DL : Dose létale  
LOG Kow ou LogP : coefficient de partage entre l'octanol et l'eau  
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires  
OECD : Organisation for Economic Co-operation and Development  
PBT : Substances persistantes, bioaccumulable et toxiques  
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses  
TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses  
NU : Nations Unies  
COV : Composés organiques volatils  
vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables  
CPE : Classe de pollution des eaux  
GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS : European List of Notified Chemical Substances  
DNEL : Derived No Effect Level  
PNEC : Predicted No Effect Concentration  
TLV : Threshold Limiting Value  
STOT : Specific Target Organ Toxicity

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### FDT Dachbahnenkleber

Révision: 09.04.2025

Code du produit: FDT-001

Page 14 de 14

#### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 2; H225	Sur la base des données de contrôle
Carc. 2; H351	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1; H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
STOT SE 3; H336	Méthode de calcul
STOT RE 2; H373	Méthode de calcul

#### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

#### Information supplémentaire

Les informations fournies dans cette fiche technique de sécurité constituent une description des règles de sécurité du produit. Elles ne sont pas destinées à garantir certaines caractéristiques et elles sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. La fiche technique de sécurité a été établie sur la base des informations des fabricants en amont par:

asseso AG, Ottostraße 1, 63741, Aschaffenburg, Allemagne

Numéro de téléphone: +49 (0)6021 - 1 50 86-0, Fax: +49 (0)6021 - 1 50 86-77, E-mail: eu-sds@asseso.eu,

www.asseso.eu

*(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*